

**ASSEMBLÉE NATIONALE**  
19 juillet 2013

---

ACCÈS AU LOGEMENT ET URBANISME RÉNOVÉ - (N° 1179)

Tombé

**AMENDEMENT**

N ° CE188

présenté par  
M. Apparü, M. Abad, M. Martin et M. Tetart

-----  
**ARTICLE 58**

A la fin de l'alinéa 21, substituer aux mots:

« d'un an »,

les mots:

« de deux ans ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Il s'agit dans cet alinéa de réduire le délai lorsqu'il faudra mettre en cohérence le PLU et le SCOT. Le délai, aujourd'hui de 3 ans, peut certes être considéré comme long, mais le réduire à un an semble bien trop court lorsqu'on voit le temps que nécessite la révision d'un PLU.

Cet amendement propose donc de réduire le délai non pas à 1an mais à 2 ans.